



N° 164/2024

# Arrêté

**OBJET : RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES A MADAME DOMINIQUE DOUTRELANT, QUATRIEME ADJOINTE A MADAME LA MAIRE**

Madame la maire de CrécY-la-Chapelle,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ses derniers ;

**VU** le procès-verbal du 09 décembre 2022 relatif à l'élection du maire et des adjoints, fixant à huit le nombre des adjoints au maire sur la ville de CrécY-la-Chapelle ;

**VU** l'arrêté municipal n°211/2022 du 15 décembre 2022, par lequel Madame la Maire a délégué une partie de ses fonctions, à titre permanent, à Madame Dominique DOUTRELANT, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'urbanisme, au cadre de vie et au patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que madame la maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'elle a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

**CONSIDÉRANT**, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives, ;

**CONSIDÉRANT** la demande de madame la maire de retirer la délégation qui avait été consentie à Madame Dominique DOUTRELANT ;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Toutes les délégations consenties à Madame Dominique DOUTRELANT, 4<sup>ème</sup> adjointe, lui sont retirées à compter de ce jour.
- ARTICLE 2<sup>ème</sup>** A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, celle-ci cessera de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.
- ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Le présent arrêté sera transmis, pour ampliation, à Monsieur le préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Madame la comptable assignataire de la commune (SGC de Coulommiers) et notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme, en mairie le **11** septembre 2024.

Acte rendu exécutoire le  
Affichage le

Christine AUTENZIO  
Maire



The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE CRECY-LA-CHAPELLE' is written around the top inner edge, and '(77)' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240911-164-2024-A1  
Date de télétransmission : 11/09/2024  
Date de réception préfecture : 11/09/2024